

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU
MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Délibération : **07.2020.026**

Transmis en préfecture le :

24 juillet 2020

Séance du : **23 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **24 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabienne BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément aux articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal dans les communes de moins de 100 000 habitants sont fixées par les conseils municipaux.

L'enveloppe globale des indemnités est déterminée en référence

- d'une part, à la population totale résultant du dernier recensement, soit pour Saint-Genis-Laval 21 695 habitants (article L.123-23 CGCT),
- d'autre part, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour la strate de la collectivité.
- enfin, au regard de taux plafond définis selon les articles L.2123-24-1-II CGCT et s'établissant comme suit : Maire 90%, adjoints 33%, conseillers municipaux 6 %

Par ailleurs, cette enveloppe globale ne peut dépasser le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux dix adjoints. Les conseillers et les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants sont hors enveloppe, mais les indemnités qui peuvent leur être versées sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Fonction exercée	Nombre d'élus	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Au 1/01/2020 cela correspond aux montants bruts maximum suivants
Maire	1	90 %	3500,46 €
1 ^{er} Adjoint	1	33 %	
Adjoints	9	33 %	1283,50 €
Conseiller délégué	5	Aucun plafond précisé	
Conseiller municipal	19	6 %	233,36 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités suivantes :

Fonction exercée	Nombre d'élus	Taux applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Au 1/01/2020 cela correspond aux montants bruts mensuels suivants
Maire	1	63,5 %	2469,52 €
1 ^{er} Adjoint	1	33 %	1283,50 €
Adjoint	9	30 %	1166,50 €
Conseiller délégué	5	5 %	194,45 €
Conseiller municipal	19	1,5 %	58,33 €

Considérant la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints
Considérant la délibération du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal
Considérant les arrêtés de délégation de fonction des 10 adjoints
Considérant les arrêtés de délégation de fonction des conseillers délégués
Considérant la strate démographique de la commune de Saint-Genis-Laval qui compte 21 695 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande :

- **ADOPTER** les dispositions suivantes :

Article 1 : L'indemnisation du Maire est fixée à 63,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour la strate de la collectivité.

- Article 2 :** L'indemnisation du 1^{er} Adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour la strate de la collectivité,
- Article 3 :** L'indemnisation des 9 adjoints est fixée à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour la strate de la collectivité,
- Article 4 :** L'indemnisation des conseillers délégués est fixée à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour la strate de la collectivité,
- Article 5 :** L'indemnisation des conseillers municipaux est fixée à 1,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour la strate de la collectivité,

- **DIRE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et budgétisées au chapitre 65 fonction 020 nature 6531.
- **APPROUVER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 3 juillet 2020, ci annexé (article L2123-20-1 du CGCT).

Tableau des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction exercée	Nombre d'élus	Taux applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Maire	1	63,5 %
1 ^{er} Adjoint	1	33 %
Adjoint	9	30%
Conseiller délégué	5	5 %
Conseiller municipal	19	1,5 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
Monsieur Guougueni n'ayant pas pris part au vote,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 5.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.